

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 276

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la publication de la présente loi, un rapport sur les conditions dans lesquelles le fonds de solidarité pour les entreprises serait susceptible d'apporter un soutien financier plus important à des territoires et des secteurs pour lesquels les conséquences économiques de la crise sanitaire auront été plus particulièrement prononcées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La crise sanitaire n'a pas affecté de manière égale l'ensemble de nos territoires. C'est la raison pour laquelle il sera, a posteriori, important de pouvoir évaluer quels territoires ont davantage souffert économiquement de la crise et de concentrer les aides financières sur les entreprises des territoires les plus affectés. C'est le sens de cet amendement, préconisant un rapport du gouvernement remis au parlement après la publication de ce PLFR.